

CITOYENNETE**Projet de Maison de quartier Ivry-Port**

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne, du département du Val de Marne, et des autres financeurs potentiels

Demande d'agrément de préfiguration

EXPOSE DES MOTIFS

La Municipalité s'est engagée dans la création d'une quatrième Maison de quartier - agréée centre social - à Ivry-Port. L'implantation de ce nouvel équipement répond à deux enjeux :

- Tout d'abord donner la capacité à la ville d'être présente au quotidien dans un quartier en profonde et rapide transformation. Il s'agit de se donner les moyens de tisser ou de retisser le lien social avec l'ensemble des habitants (anciens et nouveaux), avec les associations autour du développement des politiques publiques municipales,
- Ensuite, permettre de réaliser un maillage complet de la ville en termes d'équipements publics de proximité.

La question de la faisabilité et de l'acquisition de locaux dédiés à ce projet a été débattue lors du Bureau Municipal du 9 novembre 2015. Depuis, le travail partenarial s'est engagé, notamment avec l'antenne jeunesse 11-17 ans et l'espace public internet qui intégreront la Maison de quartier.

Ainsi, le Bureau Municipal validait la proposition d'installer la Maison de quartier dans l'ancienne école maternelle Jean-Jacques Rousseau.

Le planning des travaux, la création des postes et le recrutement de l'ensemble de l'équipe (un directeur, un coordinateur de l'animation globale, un référent famille et un agent d'accueil) doivent permettre une ouverture totale de la structure en avril 2017.

I - Demande de subventions d'investissement auprès des financeurs.

L'évolution du dossier permet aujourd'hui d'engager d'autres demandes de financements.

A. Au près de la CAF du Val-de-Marne (travaux et mobilier)

Le projet de Maison de quartier donnera lieu, dans les mois à venir, à une demande d'agrément auprès de la CAF du Val-de-Marne.

Cet agrément ouvrira droit à des subventions de fonctionnement.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne accorde des subventions d'investissement pour travaux et de mobilier, à hauteur de 40 % du montant de ces travaux H.T., dans la limite de 1 400 euros/m² et d'une superficie maximale de 500 m² et en mobilier à hauteur de 40 % du montant (pas de plafond).

B. Auprès du département du Val de Marne

Le département renouvelle son dispositif de financement « soutien aux équipements de proximité ».

A ce titre, le département du Val-de-Marne accorde des subventions d'investissement à hauteur de 35% du montant HT des travaux (hors études).

II - Demande de subventions de fonctionnement auprès des financeurs.

La demande d'agrément « centre social » à la CAF ne peut intervenir qu'après avoir établi le projet social de la Maison de quartier. Ce travail doit être mené de manière concertée avec tous les acteurs et notamment avec les habitants. Cette demande d'agrément auprès de la CAF ouvrira un droit à des financements pluriannuels qui contribueront à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet social.

Pour permettre de mener à bien la construction du projet social, la CAF propose aux futurs centres sociaux un agrément de « préfiguration » ouvrant droit à des financements.

Celui-ci doit faire l'objet d'une demande par la Ville pour permettre de suivre au mieux le planning de la Maison de quartier en assurant une bonne articulation entre le lancement du programme d'animation globale de février 2017 à septembre 2018, et celui de la co-construction du projet social 2017/2018.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de solliciter toute subvention d'investissement pour la réalisation du projet de la Maison de quartier Ivry-Port auprès de la CAF du Val-de-Marne, du département du Val-de-Marne et tout autre financeur potentiel,
- d'approuver la demande d'agrément de préfiguration auprès de la CAF pour la Maison de quartier Ivry-Port,
- de solliciter toute subvention de fonctionnement auprès de la CAF, du département et de tout autre financeur potentiel pour l'élaboration de son projet social.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

CITOYENNETE

23) Projet de Maison de quartier Ivry-Port

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne, du département du Val de Marne, et des autres financeurs potentiels

Demande d'agrément de préfiguration

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la Ville souhaite implanter une Maison de quartier/centre social au sein du quartier Ivry-Port,

considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne et le département du Val-de-Marne aident à l'investissement dans les centres sociaux par des subventions (travaux et mobilier),

considérant qu'il convient de faire une demande d'agrément « de préfiguration » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

considérant que la demande d'agrément de préfiguration est le préalable à la demande d'agrément centre social,

considérant que cet agrément permet à la CAF ainsi qu'à d'autres financeurs potentiels de financer l'élaboration du projet social de la Maison,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 34 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, du département du Val-de-Marne, et de tout autre financeur potentiel une subvention d'investissement pour la réalisation du projet de la Maison de quartier Ivry-Port et AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 2 : APPROUVE la demande d'agrément de préfiguration d'un centre social auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la maison de quartier Ivry-Port à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cet agrément.

ARTICLE 3 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et des autres financeurs potentiels toute aide financière en fonctionnement participant à l'élaboration du projet social de ladite Maison de quartier et AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016